Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants .....: 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-II–12 - FONCTION PUBLIQUE - FILIERE TECHNIQUE– CREATION DE POSTE AGENT DES ESPACES VERTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er AVRIL 2026
(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un travail d'analyse mené par le Responsable du Pôle technique et cadre urbain et la Directrice Générale des services sur les besoins du service espaces-verts, a eu pour conclusion que le recrutement d'un agent supplémentaire au service espaces verts constituerait non seulement une réponse aux besoins opérationnels grandissant de la Commune, mais également un investissement stratégique pour préserver la qualité du cadre de vie et garantir un entretien durable des espaces communaux.

La prise de poste du nouvel agent interviendrait au printemps 2026.

Afin de procéder au recrutement, il est nécessaire de créer préalablement le poste au tableau des effectifs de la Collectivité. Il est proposé d'ouvrir le poste ainsi créé aux grades suivants :

- adjoint technique
- adjoint technique principal 2ème classe
- adjoint technique principal 1ère classe

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire.

Cependant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_12-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création de poste selon le tableau ci-après :

Création de poste			
Grades	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	01.04.2026	35/35ème	Service espaces verts

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND

Le Maire
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.